

Répression de la criminalité

On a certainement dû faire appel au bon sens pour établir les priorités de ce genre de loi. Il y a quelque temps, une analyse statistique indiquait qu'au Canada, la plupart des meurtres étaient commis dans la cuisine. Le ministre de la Justice devrait probablement songer à supprimer les cuisines; cela améliorerait peut-être la situation.

Il y a une autre école de pensée qui prétend que si les armes à feu sont dangereuses, il en est de même des couteaux et de la poudre à fusil. On pourrait aussi poursuivre jusqu'à l'absurde, et ce n'est pas mon intention ce soir de signaler des articles dangereux dont on pourrait restreindre l'usage, mais je veux que le ministre de la Justice sache que je m'attends à ce qu'il adopte la même attitude que lorsque l'Association des criminalistes de l'Ontario et d'autres intéressés lui ont signalé quelques-uns des dangers inhérents à la limitation inopportune, pour des motifs d'ordre bureaucratique, de certains privilèges et droits de ses concitoyens. Je pense que c'est à l'article 440 du projet de loi modifiant le droit pénal que, pour des motifs d'ordre bureaucratique, on a proposé de supprimer certains droits de procédure qu'on peut considérer comme fondamentaux, dont bénéficient les personnes accusées d'avoir enfreint la loi. Si je me souviens bien, le ministre devait laisser tomber une bonne partie des dispositions de sécurité concernant les règles de procédure du tribunal, et il les a insérées entre un article traitant du maintien de l'ordre et un autre concernant le jugement public des mineurs. Je sais qu'il ne l'a pas fait à dessein, mais c'était une perte de privilège assez grave, et il faut savoir gré au ministre d'avoir reculé quand il s'en est rendu compte.

Comme l'a souligné le député de New Westminster (M. Leggatt), cette mesure ne renferme aucune des dispositions dont nous avons le plus grand besoin et cela concerne les problèmes que suscitent l'usage des drogues nocives, la notion de réhabilitation, et la nécessité de s'attaquer au taux de criminalité anormalement élevé qui sévit, hélas, chez nos autochtones. Ce sont là des choses qui doivent préoccuper le gouvernement et je trouve pas mal étrange qu'il accorde une telle priorité à cette mesure à ce moment-ci.

A mon avis, le gouvernement devrait se préoccuper davantage des sentiments de ceux qui sont aux prises à l'heure actuelle avec une armée ahurissante de bureaucrates, comme le statisticien fédéral qui peut menacer—et c'est son droit en vertu de la loi—de jeter en prison quiconque ne lui fournit pas de statistiques. Les gens sont également aux prises avec un autre type de bureaucrate, celui qui exige de voir leurs livres aux fins de l'impôt sur le revenu, de même que toutes sortes d'autres ronds-de-cuir qui ont le pouvoir de s'immiscer dans les affaires privées des gens.

Il existe toutes sortes de bureaucrates au Canada et les Canadiens les acceptent de moins en moins. Dans ce cas-ci, ce qui les préoccupe le plus, c'est qu'on leur impose un autre genre de procédure qui entrave ce qui leur paraît fondamental, c'est-à-dire le droit de posséder des armes et, en toute déférence, cela n'a aucune utilité.

Pour ma part, je doute passablement des motifs qui poussent le gouvernement à présenter ce genre de projet de loi à ce moment-ci. Pour ma part, ses efforts pour favoriser ou promouvoir par le passé le bien-être de notre pays laissent beaucoup à désirer. Il déforme le sens même de la paix et de la sécurité. J'ai toujours pensé qu'il incombeait à nos forces armées d'assurer la paix et la sécurité. S'il veut s'acquitter de cette tâche d'une façon vraiment nationale, il

lui faudra accorder plus d'attention à nos besoins en matière de défense, sans quoi nous aurons le type de paix et de sécurité dont jouissent les Russes et les Cubains. Selon moi, il faut qu'il commence par s'occuper de l'ordre public. C'est ce dont nous parlons ce soir, non de paix ni de sécurité.

● (2040)

Lorsqu'on analyse l'activité passée du gouvernement, pour ce qui est de remplir ses obligations pour protéger la paix, la sécurité et les droits des gens, il est intéressant de consulter d'autres mesures législatives. Jetons un coup d'œil sur la loi sur la cour fédérale, monsieur l'Orateur. Il y a une disposition intéressante, plutôt récente, à l'article 41(2), qui stipule que:

Lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal que la production ou communication d'un document serait préjudiciable aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales, ou dévoilerait une communication confidentielle du Conseil privé de la Reine pour le Canada...

C'est curieux.

... le tribunal doit, sans examiner le document, refuser sa production et sa communication.

C'est quelque chose d'assez nouveau. On avait l'habitude dans ce cas d'exiger un acte judiciaire; tout au moins le tribunal ou le juge avait le droit d'examiner le document et de décider si les instances de la Couronne suffisaient pour empêcher la production du document. C'est un droit absolument fondamental; or nous ne l'avons plus!

Parlons d'un autre genre de sécurité auquel a droit une certaine catégorie de Canadiens. Prenez les 15,000, 16,000 ou 17,000 membres de la GRC assujettis—et j'emploie le mot à dessein—à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et aux règlements afférents. J'ai eu l'occasion récemment d'étudier les circonstances qui ont entouré le renvoi de deux vétérans de la GRC, considérés tout à coup comme incompetents après 20 années du service le plus parfait. On les a renvoyés aux termes de l'article 173 et je crois très possible qu'ils aient été victimes d'une erreur. Mais l'article 155 du Règlement dit ceci:

Quand le renvoi d'un membre autre qu'un officier est ordonné, le commandant du membre convoquera une commission de renvoi.

Cela n'a jamais été fait dans le cas de MM. McCleery et Brunet. On s'en est seulement débarrassé en vertu de l'article 173 du Règlement qui prévoit, de la façon dont le ministre l'interprète, qu'on peut déclarer tout à coup qu'une personne ne fait pas l'affaire et la mettre dehors alors qu'elle a 20 ans de loyaux services à son actif. Ce genre de conduite n'est guère pour me donner confiance lorsqu'on nous propose des mesures de ce genre, ni lorsqu'on connaît les motifs qu'invoque le solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Comment ces règles et ce règlement seront-ils interprétés à l'égard du Canadien moyen qui utilise des armes? Combien faudra-t-il de bureaucrates pour les interpréter? Lorsque ce bill ira devant le comité, et je voterai certainement pour l'y envoyer, j'espère que nous trouverons un moyen de simplifier les dispositions et de les rendre plus équitables. Si ce n'est pas fait, un grand nombre de Canadiens vont enfreindre la loi. Des gens qui, jusqu'ici, ont toujours respecté la loi vont certainement refuser le genre de règlement que sous-entend ce bill.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a dit des choses intéressantes au sujet des dispositions concernant les tables d'écoute. Il me semble que le ministre de la Justice aurait tort de se hâter de modifier les dispositions actuelles.